

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9
Date de la convocation		
12 juin 2025		

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Marie-Christine COLIN.

Secrétaire de séance : Gabrielle MAYMARD,

17 / 2025

Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

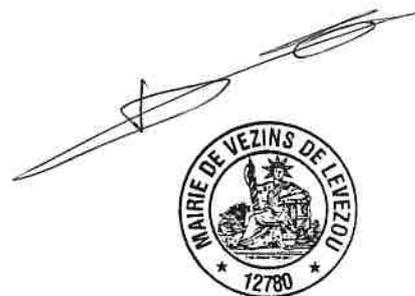
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs-pompiers de Millau	46.00 €
Association des parents d'élèves + Voyage scolaire 2025	900.00 € + 4 200.00 €
Société de chasse de Vezins + Miradors (sub exeptionnelle)	100.00 € + 100.00 €
Société de chasse du Roucous	100.00 €
Société de pêche de Pont de Salars	150.00 €

Entente sportive Vezins/Ségur UHL (dont 150.00 € pour le Téléthon)	1 650.00 €
Club des Bruyères	400.00 €
Cercle généalogique de l'Aveyron	50.00 €
FNACA	200.00 €
Comité des fêtes Vezins (+ 1 formation licence)	3 100.00 €
ADMR - Fonctionnement + subv. cantine	1 000.00 € + 1 077.00 €
Cant on en parle	1 500.00 €
Le Souvenir Français	50.00 €
Sport quilles du Monseigne	150.00 €
Comité des fêtes La Clau (+ 1 formation licence)	1 100.00 €
TOTAL	15 873.00 €

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE

DE VEZINS DE LEVEZOU

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9
Date de la convocation		
12 juin 2025		

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel AYRINHAC, Maire.

Présents : Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Chantal CHASSAN, Marie-France SEILLIER, Arnaud VIALA, Jean-Marie BANCAREL, Gabrielle MAYMARD, Angélique ANDRIEU, Achille AMET.

Absents :

Excusés : Georges CLUZEL, Patrick BATTANDIER, Jérôme PASCAL, Marie-Christine COLIN.

Secrétaire de séance : Gabrielle MAYMARD,

18/2025

Objet : Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

La commune de Vezins de Lévézou

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, en fonction du droit commun ou en application d'un accord local.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la délibération de la Communauté de communes Lévézou Pareloup en date du 05 juin 2025,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup selon le tableau ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun au titre des II à V du L.5211-6-1 du CGCT
Salles Curan	1 030	5
Arviou	765	4
Villefranche de Panat	678	4
Vézins de Lévézou	650	3
Ségur	540	3
Canet de Salars	450	2
Saint Léons	427	2
Alrance	333	2
Curan	302	2
Saint Laurent de Lévézou	157	1
Total	5 332	28

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Copie certifiée conforme,*

**Le Maire
Daniel AYRINHAC**

